RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Ce règlement se veut avant tout être un moyen éducatif permettant aux élèves de vivre en collectivité dans le respect de chacun. Il engage élèves et parents dans toutes les composantes de la vie scolaire, y compris les voyages et les sorties scolaires.

ENTRÉES ET SORTIES DE L'ÉCOLE

Respecter les horaires d'entrées et de sorties. La ponctualité est une condition indispensable au bon déroulement des cours.

Les cours commencent à 8h45 et à 13h30. Les parents ne sont pas autorisés à monter dans les classes.

Afin de faciliter les entrées et les sorties, nous vous demandons de libérer très vite la porte d'entrée de l'école.

Les élèves qui ne restent pas à l'étude quittent l'école à 16h30. Il n'est pas autorisé de remonter dans les classes.

Aucun élève ne peut sortir seul pendant le temps scolaire.

Les élèves demi-pensionnaires ne peuvent sortir seuls de l'école à l'heure du déjeuner qu'avec une autorisation des parents à remplir dans le carnet de correspondance ; il en est de même pour ceux inscrits à l'étude.

Une fois que les portes sont fermées à 8h45, les enfants en retard ne peuvent revenir à l'école qu'à 13h20. De la même manière, une fois que les portes sont fermées à 13h30, les enfants qui sont en retard après avoir déjeuné à l'extérieur, ne peuvent revenir que le jour d'école suivant.

Si vous avez pris un rendez-vous de médecin pour votre enfant sur le temps scolaire du matin, il ne pourra revenir à l'école qu'à 13h20. De la même manière, si vous avez pris un rendez-vous de médecin pour votre enfant sur le temps scolaire de l'après-midi, vous devez venir le chercher à 12h et il ne pourra revenir que le jour d'école suivant.

Ces règles ne s'appliquent pas aux enfants qui ont des rendez-vous de spécialistes à l'extérieur de l'école, comme chez l'orthophoniste, de façon hebdomadaire et pendant le temps scolaire.

L'ÉCOLE EST UN LIEU OÙ L'ON TRAVAILLE

Les enfants doivent travailler non seulement pendant les heures de classe mais il est nécessaire d'avoir une reprise journalière à la maison. Les parents veillent à ce que les leçons soient apprises et que les enfants viennent à l'école avec tout leur matériel. Le travail est inscrit sur l'agenda qui doit être vérifié chaque soir.

Régulièrement, les enfants emportent leur travail. Cela doit être un temps de dialogue et de partage et aussi un moyen de vous rendre compte du travail de la classe. Les cahiers, évaluations et livrets scolaires sont à signer aux dates fixées par les enseignants ou l'établissement

ABSENCES ET DISPENSES

Le calendrier de l'année scolaire vous est transmis en début d'année scolaire. **Il est indispensable de le respecter.**

Aucune dispense ou autorisation d'absence ne peut être accordée par l'établissement pour un départ

anticipé, une prolongation de vacances ou pour convenance personnelle. Les absences répétées ou considérées comme injustifiées seront signalées aux autorités académiques et pourraient entrainer la non-réinscription de l'élève à la rentrée suivante.

Les rendez-vous chez le médecin ou chez le dentiste doivent être pris en dehors du temps scolaire. En cas de prise de rendez-vous sur temps scolaires, se référer au paragraphe sur l'heure de rentrée et de sortie. En cas d'absence supérieure à trois jours, un certificat médical est demandé afin de justifier l'absence de votre enfant. Les dispenses d'EPS de plus d'une séance ne sont accordées que sur présentation d'un certificat médical.

En cas d'absence imprévue, prévenir le secrétariat par mail, au plus tard une demi-heure après le début de la journée de classe et au retour de l'élève écrire un mot dans le carnet de correspondance.

SUIVI DE LA SCOLARITE

Les enseignants reçoivent sur rendez-vous en dehors des heures de présence devant les enfants. Chaque élève du CP au CM2 dispose d'un carnet de correspondance entre la maison et l'école : y noter les demandes de rendez-vous, les renseignements à communiquer à l'enseignant. Le consulter et le signer régulièrement.

Les informations de l'école sont adressées par courriel. En cas de demande de réponse, respecter la date indiquée.

Pour toute correspondance avec l'école (carnet de correspondance, mot et mail) rappeler : NOM – PRÉNOM – CLASSE de l'enfant.

Tout changement d'adresse, de mail ou de numéro de téléphone doit être actualisé sur votre espace d'École directe.

DISCIPLINE

L'école est un lieu de vie où l'on respecte les autres et où l'on se respecte soi-même.
Tout vocabulaire grossier, toute insolence, tout geste violent, toute dégradation matérielle, sont inadmissibles et seront sanctionnés.

En cas de non-respect du règlement, des sanctions adaptées seront appliquées : devoirs supplémentaires, retenues, travaux d'intérêt collectif, mise en garde, avertissement, exclusion temporaire, exclusion immédiate et définitive.

- ✓ **Mise en garde :**
  La mise en garde est une sanction signifiée aux responsables légaux par courrier. Elle doit être suivie d'une amélioration dans l'attitude et/ou dans le travail ; à défaut un avertissement peut être prononcé.
- ✓ **Avertissement :**
  L'avertissement est une sanction grave, conséquent d'un comportement inacceptable. Les parents en sont informés par courrier.
- ✓ **Exclusion temporaire :**
  Selon les faits, une exclusion temporaire peut être décidée par le Chef d'établissement. Elle donne lieu à un courrier adressé aux responsables légaux.
- ✓ **Exclusion immédiate et définitive**
  La gravité des faits ou leur répétition peut entraîner une exclusion définitive. L'exclusion définitive peut être précédée ou non d'une exclusion immédiate à titre temporaire. L'exclusion définitive est décidée par le Chef d'établissement après avoir convoqué l'élève et les responsables légaux à un entretien afin d'entendre leurs observations sur les faits reprochés à l'élève. L'absence de l'élève ou d'un de ses responsables légaux à l'entretien ne peut empêcher ni retarder la décision. Le Chef d'établissement peut convier certains membres de la communauté éducative à participer à cet entretien. La décision est

notifiée par un courrier adressé aux responsables légaux.

PASSAGE AU COLLÈGE

Nos élèves de CM2 sont accueillis au collège à Fénelon. Toutefois, le comportement inadapté d'un élève ou un désaccord de la famille avec notre projet éducatif, remettraient en cause cette inscription.

TENUE DES ÉLÈVES

L'élève doit se présenter dans une tenue correcte, simple et fonctionnelle, adaptée aux exigences de la vie scolaire.

Une tenue de sport complète (chaussures comprises) est demandée pour l'E.P.S. ; elle est rangée dans un sac réservé à cet effet.

Tous les élèves, de la Maternelle au CM2, portent tous les jours un tablier qui devra être propre, boutonné et marqué au nom de l'enfant.

Dans les classes élémentaires le tablier peut rester à l'école jusqu'au vendredi, jour où il sera rapporté à la maison pour être lavé.

Pour la sécurité de tous, les objets dangereux sont strictement interdits. Les objets précieux, les bijoux, l'argent de poche n'ont pas leur place à l'école.

Les jeux électroniques, les montres connectées et les téléphones portables sont interdits à l'école.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Chewing-gums et sucettes sont interdits dans l'établissement.

Les cartables à roulettes sont utilisés en tant que tels en dehors de l'école. Au sein de l'établissement, ils doivent être portés et non roulés.

Les poussettes et les trottinettes ne sont pas admises dans l'établissement.

RESTAURATION SCOLAIRE

Pour le fonctionnement de la restauration scolaire, se reporter au règlement financier.

Service à table *:* Maternelles
Self : Du CP au CM2

Des surveillants encadrent les enfants durant le temps de restauration. Pour la sécurité et le bien-être de tous, les enfants doivent respecter les règles dans la salle de restauration (s'installer et parler calmement, respecter le personnel de service, goûter de tout et ne pas gâcher la nourriture, participer au rangement de la table).

En cas de problème, les surveillants peuvent informer les enseignants et le Chef d'établissement qui prendront les sanctions adaptées.

Si certains enfants n'arrivaient pas à respecter ces règles, ils pourraient ne plus être admis à la cantine.

ÉTUDES SURVEILLÉES

Une étude surveillée est organisée pour les enfants du CE1 au CM2 de 17h à 18h.

MATÉRIEL

Tous les vêtements, affaires de classe, tenue de sport doivent être marqués au nom et prénom de l'enfant.

Tout vêtement trouvé, non marqué, est donné à une association caritative. Dans le couloir de l'entrée, une malle recueille les vêtements oubliés ou perdus.

HYGIÈNE

Plusieurs fois par an, les poux font leur apparition. Il est donc impératif de contrôler toutes les semaines les cheveux de vos enfants et de les traiter s'il y a lieu afin d'éviter la propagation.

TRAITEMENT MÉDICAMENTEUX

Les enseignants et le personnel de l'école ne sont pas habilités à donner des médicaments, hormis aux enfants ayant un traitement faisant l'objet d'un PAI (à renouveler chaque année).

MALADIE OU ACCIDENT

Si votre enfant est malade ou accidenté au cours d'une journée de classe, vous serez contactés. Si les parents n'ont pu être joints, le chef d'établissement prend la responsabilité de le faire évacuer sur l'hôpital le plus proche, par les sapeurs-pompiers ou le SAMU.

Une déclaration auprès de l'assurance scolaire sera faite ensuite avec un certificat médical de moins de trois jours.

« Nous avons pris connaissance de ce règlement que nous approuvons et nous nous engageons, ainsi que notre enfant à le respecter. »

Date :

Signature de l'élève

Signatures des parents
(Précédé de « lu et approuvé »)